

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/120

OBJET : VOIRIE – ODP – DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP SUR LES ENROBÉS–RUE DES TANNERIES ETR RUE DE LA LIBÉRATION–NANGIS – SOCIÉTÉ PROBAT DIAGNOSTIC

Clotilde LAGOUTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 juin 2026 émise par la société PROBAT DIAGNOSTIC N° SIRET 508 227 584 00028, sise, 8, allée du Buisson 91570 BIEVRES,

CONSIDÉRANT que le diagnostic amiante et HAP sur les enrobés de la rue des Tanneries et de la rue de la Libération à Nangis nécessite une emprise sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La société PROBAT DIAGNOSTIC est autorisée à réaliser les travaux de diagnostic amiante et HAP au droit de la rue des Tanneries et de la rue de la Libération à Nangis le **mardi 30 juin 2026.**

Article 2 : La société PROBAT DIAGNOSTIC devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société PROBAT DIAGNOSTIC est en charge de la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale au droit de l'intervention.

Article 4 : La société PROBAT DIAGNOSTIC est en charge de la mise en place d'un barriérage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 5 : La société PROBAT DIAGNOSTIC se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : Les travaux de diagnostic amiante et HAP au droit de la rue des Tanneries et de la rue de la Libération à Nangis seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de diagnostic amiante et HAP au droit de la rue des Tanneries et de la rue de la Libération à Nangis doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 7 : La rue des Tanneries et la rue de la Libération à Nangis devront être refaites à l'identique.

Article 8 : La société PROBAT DIAGNOSTIC tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société PROBAT DIAGNOSTIC

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société La société PROBAT DIAGNOSTIC, selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Société PROBAT DIAGNOSTIC

Nangis, le 17 / 06 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 17/06 /2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr